DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19H00



N° 033/2023 – Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : prescription de la révision du PLU et définition des modalités de la concertation

Conseillers en exercice: 28 – Présents: 19 – Excusés avec Pouvoir: 4 – Excusé sans Pouvoir: 1

Absents: 4 - Votants: 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 30 MARS 2023, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

100

100

200 100

10

10

100

158

ES

816

100

101 101

III III

101

HI KI

B

10 10

22 20

1997

100

122

EST

ES 10

63

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR:

Mesdames, Messieurs:

BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR:

Monsieur RONGEAT Stéphane,

ETAIENT ABSENTS:

Mesdames, Messieurs:

BOILEAU Marc, GRUET Alexis, JACQUET Aude, VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le PLU de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a été approuvé le 6 octobre 2008 et a fait l'objet de plusieurs adaptations :

Modification simplifiée N°1 approuvée le 1er février 2013 ;

Modification N°1 approuvée le 6 octobre 2017 ;

Modification simplifiée N°2 approuvée le 9 mars 2018 :

Modification simplifiée N°3 approuvée le 8 mars 2019.

Afin de s'adapter à l'évolution du contexte de l'aménagement urbain, il est proposé de prescrire la révision du PLU.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de révision coordonnée des PLU des communes de l'aire de l'unité urbaine (Bourg-en-Bresse, Péronnas et Viriat) dans l'objectif de donner une certaine cohérence entre les 4 futurs PLU tant en ce qui concerne les enjeux et objectifs que leur traduction réglementaire et opérationnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-033-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023 Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____/___/20

Publication : 13/04/2023

Les enjeux et objectifs communs ont été définis par un groupe de travail rassemblant les 4 communes et qui s'est réuni régulièrement depuis l'automne 2021.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L.103-2 à L.103-6, L. 151-1 à L. 151-48, L.153-31 à L.153-35, R.151-1 à R.151-55 et R.153-11 à R.153-12;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 14 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 3 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2008 et modifié le 1er février 2013, 6 octobre 2017, le 9 mars 2018 et le 8 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Projet Urbain du 3 avril 2023;

Considérant que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération du 5 avril 2023 tirant bilan de l'application du PLU;

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU il y a 14 ans ;

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants et R.153-11 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

PRÉCISE que les enjeux à traiter sont les suivants :

Maîtrise de la consommation foncière :

- Objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette): recentrer le développement de l'urbanisation sur les franges urbaines, les dents creuses, la reconversion de friches, la mutation de bâtiments existants;
- Accentuer la densification maitrisée du tissu urbain déjà constitué, tout en intégrant la nécessaire prise en compte des risques (inondation notamment) et des nuisances ;
- Identifier les besoins sur les années à venir (développement démographique et économique, équipements publics) pour réserver les fonciers disponibles :
- Définir des normes/règles plus économes en matière de foncier;

Transition écologique :

- Encourager le recours aux énergies durables, la production d'énergie décarbonée, et favoriser le recours aux matériaux recyclés ;
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments et l'atteinte du confort d'été;
- Préserver les ressources en eau et instaurer une gestion durable des eaux pluviales;
- Intégrer les enjeux climatiques et lutter contre les ilots de chaleur ;

Habitat:

- Continuer à favoriser la mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle) ;
- Poursuivre l'offre de produits financièrement abordables ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-033-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023 Publication : 13/04/2023 Délibération n°033-2023 du 5 avril 2023 (suite) - 3 -

- Accompagner la création de nouveaux modes d'habitat/d'habiter, agréables à vivre et intégrés dans l'environnement urbain ;
- Prolonger l'accompagnement au réinvestissement des logements vacants et/ou însalubres (notamment dans le cadre de l'OPAH RU);

Activité économique :

- Favoriser l'attractivité des zones d'activités commerciales, industrielles ou artisanales ;
- Accompagner la mutation des secteurs en déprise/perte d'attractivité;
- Maintenir l'encadrement de nouvelles installations commerciales, notamment en structurant l'offre autour des polarités actuelles et grands axes de déplacement ;
- Poursuivre l'équilibre d'une mixité commerce / activité / service ;
- Prendre en compte l'activité agricole et son support, accompagner l'implantation d'activités agricoles urbaines et péri-urbaines ;

Mobilités:

- Continuer à favoriser la desserte en transports en commun pour accroître l'attractivité;
- Privilégier les projets d'urbanisme le long des lignes de transports en commun, des grands axes de circulation, et dans le centre-village/cœur de ville et les abords ;
- Prolonger la réflexion globale sur le stationnement (gare, parc relais...);
- Actualiser les emplacements réservés pour la mise en sécurité du réseau viaire ;
- Intégrer les nouveaux besoins en matière de recharge électrique des véhicules ;

Paysage et Patrimoine:

- Pérenniser les actions engagées de valorisation et préservation des trames verte et bleue, notamment préserver les zones humides et les corridors écologiques (via par exemple une réflexion sur la trame noire);
- Finaliser le maillage des espaces verts publics dits de proximité / des espaces de respiration ;
- Poursuivre la mise en valeur des différentes entrées de ville ;
- Continuer à favoriser l'insertion urbaine et paysagère des constructions;
- Accentuer la valorisation des patrimoines bâti et paysager et anticiper son renouvellement, y compris le patrimoine forestier ;

SOUMET à la concertation pendant toute la durée de son élaboration le projet de révision du PLU, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Rédaction des informations/communications au moyen du bulletin municipal
- Rédaction d'une page dédiée à la révision du PLU ainsi que celle des mises à jour régulières sur le site Internet de la commune
- Mise à disposition d'un cahier pour consigner les observations durant toute la phase de la procédure de révision
- Expression du public par courrier ou par courriel
- Organisation de deux réunions publiques et/ou ateliers thématiques à destination des habitants et des acteurs locaux, une durant les phases de diagnostic et une durant la phase d'élaboration du PADD.

PRECISE que le Maire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-033-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / 20.

Réception par le préfet : 13/04/2023 Publication : 13/04/2023 Délibération n°033-2023 du 5 avril 2023 (suite) – 4 –

ASSOCIE les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

PRECISE que le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme. d'environnement, d'architecture, d'habitat et de mobilité;

PRECISE que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à solliciter les dotations existantes, auprès des Services de l'Etat et du Conseil Départemental, pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU;

PRECISE que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet :
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, Autorité Organisatrice des Mobilités et autorité en charge du SCOT;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Le secrétaire, François BIRRAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-033-2023-DE